

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE DE LUSSAGNET-LUSSON
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de LUSSAGNET-LUSSON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 n°64-2020-05-13-003 réglementant la vente de boissons alcooliques
dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
VU la demande du 10 septembre 2025 formulée par Monsieur Alexandre Truptil, Président du Comité des
fêtes de LUSSAGNET-LUSSON,

ARRETE

Article 1 : Le Comité des fêtes de LUSSAGNET-LUSSON est autorisé à ouvrir un débit de boissons à
l'occasion des fêtes du village qui auront lieu à la salle communale de LUSSAGNET-LUSSON :

- Le 4 octobre 2025 de 10h30 à 4h
- Le 5 octobre 2025 de 12h à 14h

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne
pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à
l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : M. le Maire de LUSSAGNET-LUSSON est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation
sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MORLAAS
- M. le Président du Comité des fêtes de LUSSAGNET-LUSSON

Fait à LUSSAGNET-LUSSON,
Le 10 septembre 2025
Le Maire,
Michel LABORDE



Affiché en Mairie le

17 SEP. 2025